

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE  
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

**Direction générale de l'enseignement scolaire**

Arrêté modifiant certaines annexes des arrêtés portant création de plusieurs spécialités du baccalauréat professionnel.

Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique NORMEN E 11 05906 A

Sous-direction des lycées et de la formation professionnelle tout au long de la vie

Bureau des diplômes professionnels

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles D 337-51 à D 337-94 ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement d'économie-gestion pour les classes préparatoires aux baccalauréats professionnels du secteur de la production ;

VU l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'économie-gestion au baccalauréat professionnel ;

VU l'avis du Comité interprofessionnel consultatif en date du 19 novembre 2010 ;

VU l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 27 janvier 2011.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** - L'épreuve E 3 des spécialités de baccalauréat professionnel figurant en annexe 1 du présent arrêté est remplacée par les dispositions de l'annexe 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Le règlement d'examen des spécialités de baccalauréat professionnel figurant en annexe 1 du présent arrêté est remplacé par les dispositions de l'annexe 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la session 2012.

**ARTICLE 4** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 février 2011

Pour le ministre et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Michel Blanquer

**Nota** : Le présent arrêté et son annexe 1 seront publiés au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 31 mars 2011 sur le site <http://www.education.gouv.fr>.

Ils seront disponibles au centre national de documentation pédagogique - 13, rue du Four 75006 PARIS ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

L'intégralité du texte et de ses annexes sera diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>